

10 mg + 100 frs compté 26/59

Arrondissement de ROCHEFORT

séance du 22 Mai 1959

Département de la Charente-
Maritime

OBJET :

Supplément d'honoraires
à M. Bévière

L'an mil neuf cinquante neuf, le vingt deux mai à 20 h 30, le Conseil Municipal de Royan s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Hubert MEYER, Maire d'après convocations faites le 16 Mai 1959

Etaient présents : MM. MEYER, MATRAS, ROCHEDEREUX, BRENUS SEAU, LANOUE, BISCAZE, LANUSSE, POUGET, GUILLAUD, MOUCHOT, FLAHAUT, ETCHEBER, BERLAND, REIX, FONTANILLE, MONGRAND, LAMOUCHE, MENANT BOUCHET, GACHET, BETOUS, NARTEAU, CHAMBOULAN, GALLAND, BUJARD Melle FOUCHE.

59083

Les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, il a été conformément à l'article 53 de la loi du 5 Avril 1884 procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Gachet ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Par délibération des 24 mars et 9 Octobre 1958, le Conseil Municipal a décidé de nommer M. Bévière, Directeur de l'exploitation provisoire de la concession du Casino Municipal et de lui allouer à ce titre des honoraires fixés à 2% du montant des travaux effectués.

M. Bévière, dont la tâche est importante ne peut assurer seul son service et se trouve dans l'obligation, pour certains travaux, de s'assurer la collaboration de personnel supplémentaire et notamment de techniciens. Il demande un supplément d'émoluments sur la base de 50.000 frs par mois pour lui permettre de payer ce personnel.

Le Conseil Municipal

Considérant que les honoraires de M. Bévière, Directeur de l'exploitation provisoire de la concession du Casino Municipal se sont avérés insuffisants du fait de la nécessité pour lui de payer ses collaborateurs

décide

de verser à M. Bévière, en sus de ses honoraires fixés par délibération du Conseil Municipal des 24 mars et 9 Octobre 1958 à 2% du montant des travaux de construction du Casino Municipal, une indemnité forfaitaire de 50.000 frs par mois à compter du 1er Juin 1958

- que la dépense sera mandatée pour 1958 sur les restes à payer chapitre XXXIV, art. 14 du budget et pour 1959 sur le chapitre correspondant du budget.

Adopté à l'unanimité moins 2 contre (MM. Menant et Brenusseau)



POUR EXTRAIT CONFORME
Pr le Maire
L'Adjoint Délégué,

M. Matras

VU ET APPROUVE.

étant précisé que les honoraires
de M. BEVIERRE qu'ils restent fixés à 2 %
ou qu'ils soient majorés ne seront ni
remboursés par l'état ni susceptibles d'être
imputés sur la créance de dommages de guerre

LA ROCHELLE, le 22 Juin 1959

LE PREFET

signé: illisible

Pour copie conforme
Mairie de Royan, le 24 Juin 1959

Pr le Maire
l'Adjoint Délégué,



Matras
M. MATRAS